
SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011/ 19 / LFRP/ 5

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY-PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu la décision de Réseau Ferré de France en date du 25 novembre 2010 de poursuivre, à la suite du débat public, les études et la concertation relatives au projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
 - vu la lettre en date du 23 février du président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Madame Danièle ROUSSEAU en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie ».

Le Président


Philippe DESLANDES